



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-011

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

| | |
|--|---------|
| R28-2023-01-09-00006 - Décision n°2023-02 Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (9 pages) | Page 3 |
| R28-2023-01-09-00007 - Décision n°2023-03 Subdélégation de signature en matière de transports routiers (4 pages) | Page 13 |
| R28-2023-01-09-00008 - Décision n°2023-04 Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (12 pages) | Page 18 |
| R28-2023-01-09-00009 - Décision n°2023-05 Subdélégation de signature en matière de marchés publics (6 pages) | Page 31 |
| R28-2023-01-09-00010 - Décision n°2023-06 Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents DREAL (13 pages) | Page 38 |
| R28-2023-01-09-00011 - Décision n°2023-07 Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents DDI (8 pages) | Page 52 |

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET

| | |
|--|---------|
| R28-2023-01-16-00006 - Arrête2023AgrementForgetFimoVoyageurs (4 pages) | Page 61 |
|--|---------|

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-01-09-00006

Décision n°2023-02 Subdélégation de signature
en matière d'activités autres que les transports
routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2023-02

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-084 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 pSGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la DREAL de Normandie.

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat - Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Climat, air et énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de plan 2021-2027 et des contrats de plan interrégionaux pour lesquelles la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,
13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
14. Défense et sécurité,
15. Qualité et contrôle de gestion .

Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

I. Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

- I.1. l'animation des études,

- I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,
- II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,
- III. Les correspondances et rapports adressés aux ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de Région,
- IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,
- V. Les aides financières aux entreprises et organismes,
- VI. Les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
- VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,
 - VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.
- VII En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :
- VII-1. Commande des études,
 - VII-2. Approbation des projets,
 - VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
 - VIII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,
 - VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Article 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

| | DOMAINES D'ACTIVITÉS | | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes | |
|---|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|------------------------------------|--------------------|--|---------------------|--------------------------------|---------------|---------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | | |
| | Urbanisme Aménagement | Environnement Développement durable | Sécurité industrielle Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Subventions FEADER | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | | |
| Mme Sandrine PIVARD Directrice régionale adjointe | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | I à VII |
| M. David WITT Directeur régional adjoint | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | I à VII |
| M. Pascal HENRY Directeur régional adjoint | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | I à VII |
| Mme Florence CARON-ROBERT, Directrice du cabinet de la direction | | | | | | | | | | | | | | | | X | |
| Mme Delphine MARY, Adjointe de la directrice du cabinet de la direction | | | | | | | | | | | | | | | | X | |
| M. Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable | X | X | | X | X | X | | | | X | | | X | | | | I à V |
| M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable | X | X | | X | X | X | | | | X | | | X | | | | I à V |
| Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable | X | X | | X | X | X | | | | X | | | X | | | | I à V |
| M. François PESTEL Chef du bureau logement constructions | | | | X | X | | | | | X | | | | | | | I à V |
| Mme Carole LENGRAND Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable | X | X | | | | | | | | | | | X | | | | I à V |
| M. François ANFRAY Chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable | X | X | | | | | | | | | | | X | | | | I à V |
| M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie | | | | | | X | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Marie MOIROT Cheffe de l'unité logement | | | | X | X | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M Sébastien FAUCON Chef de l'unité construction | | | | | | | | | | X | | | | | | | I à IV |
| M. Nicolas PUCHALSKI Chef du pôle évaluation environnementale | X | X | | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Daisy DE LARTIGUE Cheffe adjointe du pôle évaluation environnementale | X | X | | | | | | | | | | | | | | | I à IV |

| | DOMAINES D'ACTIVITÉS | | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes |
|--|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|------------------------------------|--------------------|--|---------------------|--------------------------------|---------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | |
| | Urbanisme Aménagement | Environnement Développement durable | Sécurité industrielle Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Subventions FEADER | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | |
| Mme Marie ABADIE Cheffe du service risques | | X | X | | | | | | | | | | X | | | I à V |
| M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques | | X | X | | | | | | | | | | X | | | I à V |
| Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels | | X | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Fabien GILLERON Chef de l'unité risques accidentels | | X | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques | | X | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Quentin CATHRIN-HAMELIN Chef adjoint du bureau des risques technologique chroniques | | X | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Emmanuel GOUJON Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle | | X | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles | | X | X | | | | | | | | | X | X | | | I à V |
| Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles | | X | X | | | | | | | | | X | X | | | I à V |
| M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels | | X | | | | | | | | | | X | | | | I à V |
| M. Bruno DUMEIGE Chargé du partenariat biodiversité avec les territoires | | X | | | | | | | | | | | | | | I à V |
| M. Thomas BIERO Responsable de l'unité territoires labellisés | | X | | | | | | | | | | X | | | | II et V |
| M. Stéphane PINEY Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |

| | DOMAINES D'ACTIVITÉS | | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes | |
|--|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|------------------------------------|--------------------|--|---------------------|--------------------------------|---------------|----------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | | |
| | Urbanisme Aménagement | Environnement Développement durable | Sécurité Industrielle Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Subventions FEADER | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | | |
| M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation | | X | | | | | | | | | | | | | | | II et III |
| M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets | | X | | | | | | | | | | | | | | | II à IV |
| M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral | | X | | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral | | X | | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Nicolas TORTEROTOT Responsable du laboratoire hydrobiologie | | X | | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Stéphane ECREPONT, Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est | | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest | | | X | | | | | | | | | | | | | | II et III |
| Mme Marie MORIN Responsable de l'unité prévisions des crues | | | X | | | | | | | | | | | | | | II et III |
| Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules | | | | | | | X | X | | | | | X | | | | I à V |
| M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules | | | | | | | X | X | | | | | | | | | I à V |
| M. Pierre GUERIF Chef du bureau gestion des entreprises de transport | | | | | | | | | X | | | | | | | | I à IV |
| M. Serge BLANDIN Chef du bureau contrôle des transports | | | | | | | | | X | | | | | | | | I à IV |
| M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen | | | | | | | X | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'équipe contrôle véhicules de l'UDRD | | | | | | | X | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Jean-Louis JOUVET Chef du service mobilités et infrastructures | | | | | | | | X | X | | X | | X | | | | I à V, VII-1, VII-3, VII-4 |
| M. Julien ARPAIA Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers | | | | | | | | X | X | | X | | X | | | | I à V |

| | DOMAINES D'ACTIVITÉS | | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes |
|---|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|------------------------------------|--------------------|--|---------------------|--------------------------------|---------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | |
| | Urbanisme Aménagement | Environnement Développement durable | Sécurité industrielle Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Subventions FEADER | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | |
| M. Rémi CORGET Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités | | | | | | | | X | X | | X | | X | | | I à V |
| Mme Mallorie HUGUET Adjointe à la cheffe du service management de la connaissance et de l'appui aux projets | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Thomas GERGAUD Adjoint à la cheffe du service management de la connaissance et de l'appui aux projets | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Jérôme POTEL Responsable du bureau de l'information géographique | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Bruno DARDAILLON Responsable du bureau de l'observation et des statistiques | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Hélène REGNOUARD Responsable de la mission estuaire | | X | | | | | | | | | | | X | | | I à V |
| M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe | | | X | | | | X | | | | | | | | | I à IV |
| M. Bruno CHARPENTIER Coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'UDRD | | | X | | | | X | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Nadia ABIDA Coordonnatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe | | | X | | | | X | | | | | | | | | I à IV |
| M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Julien VILCOT Chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Frédérick POULEAU Chef délégué de l'unité bidépartementale Eure-Orne | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Sandrine ESTIENNE. Coordonnatrice carrières déchets, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |

| | DOMAINES D'ACTIVITÉS | | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes | |
|--|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|------------------------------------|--------------------|--|---------------------|--------------------------------|---------------|--------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | | |
| | Urbanisme Aménagement | Environnement Développement durable | Sécurité industrielle Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Subventions FEADER | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | | |
| M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche | | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Sylvie BOUTTEN-GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche | | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Bertrand CAGNEAUX Coordonnateur déchets sites et sols pollués, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche | | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordonnateur risques accidentels et sous-sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche | | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Arnaud PICHONNEAU Coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche | | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |

Article 4 : Cas d'absence du directeur

En cas d'absence de Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

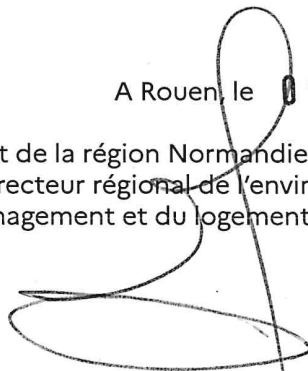
Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le **09 JAN. 2023**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-01-09-00007

Décision n°2023-03 Subdélégation de signature
en matière de transports routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2023-03

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

Le code de justice administrative ;

Le code des transports ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite loi d'orientation des transports intérieurs

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

L'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;

L'arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

L'arrêté du 21 décembre 2000 modifié fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues à l'article R.3211-2 du code des transports ;

L'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex conférence européenne des ministres des transports) ;

L'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du parlement européen et du conseil du 1er mars 2002 ;

L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

L'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

L'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises;

L'arrêté du 4 octobre 2007 relatif à la composition du dossier de demande d'inscription au registre des commissionnaires de transport;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



La circulaire du 27 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre, au niveau régional, de la charte « Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent » dans le transport routier de marchandises et de voyageurs, modifiée par le guide charte "Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent" en date du 13 janvier 2022;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-084 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à monsieur David WITT, madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints et à madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

| Code | Nature de l'attribution | Références |
|------------|---|---|
| 1 | TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES : | |
| 1.1 | Registre des transporteurs et des loueurs | |
| | 1.1.1 - inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre | Code des transports – articles R.3211-9 à R.3211-49 |
| | 1.1.2 – Modification des conditions d'inscription au registre des transporteurs et des loueurs, | Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (autorisation d'exercer) – Article 6 |
| 1.2 | Capacité professionnelle | |
| | <input type="checkbox"/> Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger | Code des transports – articles R.3211-37 à R.3211-42 |
| | <input type="checkbox"/> Délivrance des attestations de capacité professionnelle | Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 7, 11 à 16 |
| 1.3 | Titres administratifs de transport | |
| | <input type="checkbox"/> délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : | Code des transports – article R.3211-12 |
| | <ul style="list-style-type: none"> • licences communautaires et de transport intérieur • autorisations bilatérales, • Autorisations contingent multilatéral du FIT, • Attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers | Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4 Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 – articles 1 et 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4 |

| Code | Nature de l'attribution | Références |
|------|--|---|
| | <input type="checkbox"/> dérogations accordées en application de l'article R.3211-2 du code des transports | Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6 |
| 1.4 | Sanctions administratives : <input type="checkbox"/> Saisine de la commission des sanctions administratives <input type="checkbox"/> Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules <input type="checkbox"/> avertissement | Code des transports – articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3211-28 à R.3211-31 et R.3242-1 à R.3242-12 |
| 2 | COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT | |
| 2.1 | Registre des commissionnaires de transport : 2.1.1 - inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre. 2.1.2 – Modification d'inscription au registre des commissionnaires | Code des transports articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1 Arrêté modifié du 4 octobre 2007 Article 4 |
| 2.2 | Capacité professionnelle <input type="checkbox"/> délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, <input type="checkbox"/> approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle. | Code des transports – article R.1422-4 et articles R.1422-11 à R.1422-14-1 et R.1422-15 à R.1422-18 Arrêté du 21 décembre 2015 – articles 5 à 13 Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14. |
| 2.3 | Sanctions administratives <input type="checkbox"/> Saisine de la commission des sanctions administratives. | Code des transports – article R 1452-1 |
| 3 | TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES | |
| 3.1 | Registre des voyageurs 3.1.1 - inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre. 3.1.2 - Modification des conditions d'inscription au registre des transporteurs et des loueurs, | Code des transports – articles R.3113-2 à R.3113-48 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (autorisation d'exercer) – Article 6 |
| 3.2 | Capacité professionnelle <input type="checkbox"/> Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger <input type="checkbox"/> Délivrance des attestations de capacité professionnelle | Code des transports – articles R.3113-35 à R.3113-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 71 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16 |
| 3.3 | Délivrance des titres de transport pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires) | |
| 3.4 | Sanctions administratives <input type="checkbox"/> saisine de la commission des sanctions administratives <input type="checkbox"/> retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, <input type="checkbox"/> avertissement | Code des transports – articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3113-27 à R.3113-30 et R.3116-12 à R.3116-24 |
| 4 | FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations | Code des transports – articles R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26 |
| 5 | INSTANCES CONSULTATIVES Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives Comité régional de suivi de la charte Objectif CO2 | Code des transports – articles R.3452-3 à R.3452-22 Circulaire du 27 mai 2013 modifiée |

Article 2 :

Subdélégation est donnée à monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service et chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (BHCV), à monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) et à monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contrôle des transports (BCT) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à madame Carole VENDANGE, adjointe au chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1.2, 1.3, 2.1.2, 3.1.2 et 3.3 de l'article 1er de la présente décision.

Article 4 :

En cas d'absence de madame Hélène MACH, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service et chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (BHCV) ou par monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) ou par monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contrôle des transports (BCT).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 09 JAN. 2023

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-01-09-00008

Décision n°2023-04 Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2023-04

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-124 du 15 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sur les budgets du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique, du ministère de l'intérieur, et du ministère de l'économie et des finances ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté du directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime en date du 1 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

La convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance

La convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'« unité » opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale ».

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des CC

Subdélégation de signature est donnée à monsieur David WITT, madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints ainsi qu'à madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

| Missions | Programmes | | BOP, UO et Centre de coût de niveau régional |
|--|------------|--|--|
| Écologie, Développement et Aménagement Durables | 113 | Paysages, Eau et Biodiversité | PEB |
| | 174 | Énergie, Climat et Après-Mines | ECAM |
| | 181 | Prévention des Risques | PR |
| | 203 | Infrastructures et Services de Transport | IST |
| | 205 | Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture | SAMPA |
| | 217 | Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer | CPPEEDDM |
| | 159 | Expertise, Information Géographique et Météorologie | CGDD |
| Logement | 135 | Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat | UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR) |
| Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement) | 354 | Administration territoriale de l'État | UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale |
| | 216 | Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur | UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale |
| Gestion de patrimoine immobilier de l'État | 723 | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État | UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » |
| Plan de relance | 362 | Ecologie | Centre de coût TECO |

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à monsieur David WITT, madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service ressources naturelles (SRN)

| Agents | Fonctions |
|------------------------|--|
| Olga LEFEVRE-PESTEL | Cheffe du service ressources naturelles |
| Catherine FAUBERT | Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire |
| Frédéric BIZON | Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques |
| Véronique FEENY-FEREOL | Ajointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques |
| Stéphane PINEY | Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues |
| Denis RUNGETTE | Chef du bureau biodiversité terrestre avec les territoires |
| Bruno DUMEIGE | Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires |
| Denis SIVIGNY | Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets |
| Thomas BIERO | Responsable de l'unité territoires labellisés |
| Florent CLET | Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation |
| Laurent DUMONT | Chef du pôle mer et littoral |
| Sandrine ROBBE | Adjointe au chef du pôle mer et littoral |
| Nicolas TORTEROTOT | Responsable du laboratoire d'hydrobiologie |
| Stéphane ECREPONT | Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est |
| Gwen GLAZIOU | Adjoint au chef de bureau de l'hydrobiologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest |

| | |
|--------------------|--|
| Marie MORIN | Responsable de l'unité prévision des crues |
| Valérie DESORMEAUX | Correspondante budgétaire |

Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

| Agents | Fonctions |
|----------------------|--|
| Stéphane DOUCHET | Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable |
| Philippe SURVILLE | Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites |
| Amélie LACOGNE | Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte |
| François PESTEL | Chef du bureau logement construction |
| Carole LENGRAND | Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable |
| Cyrille GACHIGNAT | Chef du bureau climat, air et énergie |
| Nicolas PUCHALSKI | Chef du pôle évaluation environnementale |
| François ANFRAY | Chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement |
| Marie MOIROT | Cheffe de l'unité logement |
| Sébastien FAUCON | Chef de l'unité construction |
| Christophe MOINIER | Chef de l'unité sites de Rouen |
| Christian LE NORMAND | Responsable du pôle budgétaire et financier |

Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

| Agents | Fonctions |
|----------------------------|--|
| Mallorie HUGUET | Adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales |
| Thomas GERGAUD | Adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance |
| Karine CARPENTIER-HAUGMARD | Cheffe du bureau des archives et de la documentation |

Service risques (SRI)

| Agents | Fonctions |
|---------------------|--|
| Marie ABADIE | Cheffe du service risques |
| Olivier LAGNEAUX | Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE |
| Isabelle FREBOURG | Cheffe du bureau des risques technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest |
| Fabrice GRINDEL | Chef du bureau des risques technologiques chroniques |
| Nathalie DESRUELLES | Cheffe du bureau des risques naturels |

Service mobilités et infrastructures (SMI)

| Agents | Fonctions |
|----------------------|--|
| Jean-Louis JOUVET | Chef du service mobilités et infrastructures |
| Rémi CORGET | Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités |
| Julien ARPAIA | Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures , responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers |
| Didier MENANT | Responsable du pôle projets ferroviaires |
| Jean-Matthieu FARENC | Responsable du pôle mobilités |
| Sylvain RENAUD | Adjoint au responsable du pôle mobilités |
| Jean-Luc ROLLAND | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| Vincent ROBERT | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| Louise BOISGROLLIER | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| Théo LAUREC | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| Christophe LECLERCQ | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| Christophe KERVELLA | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| Anthony GRASSER | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| Alexandre AVEZOU | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| David MENARD | Adjoint de la responsable de l'unité de gestion financières |

Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

| Agents | Fonctions |
|-------------------|---|
| Hélène MACH | Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules |
| Frederic DECHAMPS | Adjoint à la cheffe de service, Chef du bureau homologation et contrôle des véhicules |
| Pierre GUERIF | Chef du bureau gestion des entreprises de transport |
| Christine NEGRE | Chargée de mission animation et observatoire transport |
| Serge BLANDIN | Chef du bureau contrôle des transports |

Cabinet de la direction (Cab)°

| Agents | Fonctions |
|-----------------------|---|
| Florence CARON-ROBERT | Directrice du cabinet de la direction |
| Delphine MARY | Adjointe à la directrice du cabinet de la direction |
| Anne MACHEFERT | Cheffe du pôle d'appui au pilotage régional |

Secrétariat Général (SG)

| Agents | Fonctions |
|------------------------|--|
| Manuella BELLOUARD | Secrétaire générale |
| Marie-Pascale THIEBAUT | Secrétaire générale adjointe |
| Fabienne DIEUSET | Secrétaire générale adjointe |
| Sandrine GARRIC | Cheffe du bureau des ressources humaines |
| Catherine JAMIN | Cheffe du bureau des finances et des marchés publics |
| Hervé RUAT | Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier |
| Thierry REZEAU | Chef du bureau des technologies de l'information |
| Olivier LEFEVRE | Chef du bureau de la documentation et des archives |
| Hubert MASTROTOTARO | Chef adjoint du bureau des ressources humaines |
| Johan BLIN | Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes |
| Arnaud MALET | Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier |
| Sylvio CASSETTO | Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de |

| | |
|--|---|
| | la sécurité et de la conservation des données |
|--|---|

Mission estuaire de la Seine (ME)

| Agents | Fonctions |
|------------------|--|
| Hélène REGNOUARD | Responsable de la mission estuaire de la Seine |

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

| Agents | Fonctions |
|----------------|--|
| Sabine DRUMARD | Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG) |
| Marina CHIEU | Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG) |

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations de service fait :

Tous BOP

| Agents | Fonctions |
|----------------|--|
| Sabine DRUMARD | Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG) |
| Marina CHIEU | Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG) |

BOP 203

| Agents | Fonctions |
|--------------|---|
| David MENARD | Adjoint de la responsable de l'unité gestion financière (SMI) |
| Elise BUCHER | Gestionnaire financière (SMI) |

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

| Agents | Fonctions | Profil Chorus |
|--------------------|--|---------------|
| Anne MACHEFER | Responsable du bureau d'appui au pilotage régional ((Cabinet) | RBOP |
| Véronique GAVANIER | Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE ((Cabinet) | RBOP |
| Guillaume COGNARD | Chargé des procédures RBOP-ZGE ((Cabinet) | RBOP |
| Stéphanie DJABRI | Chargée des procédures RBOP-RZGE ((Cabinet) | RBOP |

Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05,BOP 354-06 et BOP 216)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

| Agents | Fonctions | Profil Chorus |
|-----------------|---|---------------|
| Catherine JAMIN | Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG) | RUO |
| Johan BLIN | Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG) | RUO |
| Sabine DRUMARD | Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG) | RUO |
| Marina CHIEU | Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG) | RUO |

Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales

| Agents | Fonctions | Profil Chorus |
|-----------------|---|----------------|
| Catherine JAMIN | Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG) | Centre de coût |
| Johan BLIN | Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG) | Centre de coût |
| Hervé RUAT | Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG) | Centre de coût |
| Arnaud MALET | Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG) | Centre de coût |
| Olivier AMIOT | Responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG) | Centre de coût |
| Elodie HERSAN | Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier | Centre de coût |
| Sabine DRUMARD | Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG) | Centre de coût |
| Marina CHIEU | Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG) | Centre de coût |

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

| Agents | Fonctions |
|-----------------|---|
| Catherine JAMIN | Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG) |
| Johan BLIN | Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG) |

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

| Agents | Fonctions |
|------------------------|--|
| Manuella BELLOUARD | Secrétaire générale (SG) |
| Marie-Pascale THIEBAUT | Secrétaire générale adjointe (SG) |
| Jocelyn DUBUC | Responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SG) |
| Audrey LE DAUPHIN | Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye - responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SG) |
| Cécile FERNANDES | Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye – responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SG) |
| Nadia GASMI | Adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR) |

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué sur l'UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »

Subdélégation de signature est donnée à :

| Agents | Fonctions | Profil Chorus |
|-----------------|---|----------------|
| Catherine JAMIN | Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG) | Centre de coût |
| Johan BLIN | Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG) | Centre de coût |
| Hervé RUAT | Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG) | Centre de coût |
| Arnaud MALET | Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG) | Centre de coût |
| Sabine DRUMARD | Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG) | Centre de coût |

| | | |
|--------------|--|----------------|
| Marina CHIEU | Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG) | Centre de coût |
|--------------|--|----------------|

Article 10 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 11:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le **09 JAN. 2023**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie


Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-01-09-00009

Décision n°2023-05 Subdélégation de signature
en matière de marchés publics



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N° 2023-05

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Vu :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-146 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur David WITT, madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

| Service | Nom | Fonction |
|---------|---------------------|---|
| SRN | Olga LEFEVRE-PESTEL | Cheffe du service ressources naturelles |
| SRN | Catherine FAUBERT | Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles , responsable du pilotage budgétaire |
| SECLAD | Stephane DOUCHET | Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable |
| SECLAD | Philippe SURVILLE | Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites |
| SECLAD | Amélie LACOGNE | Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte |
| ME | Hélène REGNOUARD | Responsable de la mission estuaire de la Seine |
| SMCAP | Mallorie HUGUET | Adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets , chargée de la coordination des études et des actions transversales |
| SMCAP | Thomas GERGAUD | Adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance |
| SRI | Marie ABADIE | Cheffe du service risques |
| SRI | Olivier LAGNEAUX | Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE |
| SMI | Jean-Louis JOUVET | Chef du service mobilités et infrastructures |
| SMI | Rémi CORGET | Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités |
| SMI | Julien ARPAIA | Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, res- |

| Service | Nom | Fonction |
|---------|------------------------|---|
| | | responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers |
| SSTV | Hélène MACH | Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules |
| SSTV | Frédéric DECHAMPS | Adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules , chef du bureau homologation et contrôle des véhicules |
| Cabinet | Florence CARON-ROBERT | Directrice du cabinet de la direction |
| SG | Manuella BELLOUARD | Secrétaire générale |
| SG | Marie-Pascale THIEBAUT | Secrétaire générale adjointe |
| SG | Fabienne DIEUSET | Secrétaire générale adjointe |

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

| Service | Nom | Fonction |
|---------|------------------------|---|
| SRN | Frédéric BIZON | Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques |
| SRN | Véronique FEENY-FEREOL | Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques |
| SRN | Denis RUNGETTE | Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels |
| SRN | Laurent DUMONT | Chef du pôle mer et littoral |
| SRN | Sandrine ROBBE | Adjointe au chef du pôle mer et littoral |
| SRN | Stéphane PINEY | Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues |
| SRN | Gwen GLAZIOU | Adjoint au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues , responsable de l'unité hydro-métrie hydrologie secteur Ouest |
| SECLAD | François PESTEL | Chef du bureau logement construction |
| SECLAD | Marie MOIROT | Cheffe de l'unité logement |
| SECLAD | Sébastien FAUCON | Chef de l'unité construction |
| SECLAD | Carole LENGREND | Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement |

| Service | Nom | Fonction |
|---------|--------------------------|---|
| | | durable |
| SECLAD | François ANFRAY | Chef adjoint du bureau aménagement développement durable |
| SECLAD | Cyrille GACHIGNAT | Chef du Bureau climat, air et énergie |
| SECLAD | Christophe MOINIER | Chef de l'unité sites de Rouen |
| SECLAD | Nicolas PUCHALSKI | Chef du pôle évaluation environnementale |
| SMI | Jean-Luc ROLLAND | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Vincent ROBERT | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Théo LAUREC | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Louise BOISGROLLIER | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Christophe KERVELLA | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Christophe LECLERCQ | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Anthony GRASSER | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Alexandre AVEZOU | Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes |
| SRI | Isabelle FREBOURG | Responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest |
| SRI | Fabien GILLERON | Chef de l'unité risques accidentels |
| SRI | Fabrice GRINDEL | Chef du bureau des risques technologiques chroniques |
| SRI | Quentin CATHRIN-HAMELIN, | Chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques |
| SRI | Emmanuel GOUJON | Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle |
| SRI | Nathalie DESRUELLES | Cheffe du bureau des risques naturels |
| SG | Sandrine GARRIC | Cheffe du bureau des ressources humaines |
| SG | Hubert MASTROTOTARO | Chef adjoint du bureau des ressources humaines |

| Service | Nom | Fonction |
|---------|-----------------|--|
| SG | Hervé RUAT | Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier |
| SG | Arnaud MALET | Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances |
| SG | Olivier AMIOT | Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier |
| SG | Catherine JAMIN | Cheffe du bureau des finances et des marchés publics |
| SG | Johan BLIN | Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes |
| SG | Thierry RÉZEAU | Chef du bureau des technologies de l'information |
| SG | Sylvio CASSETTO | Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données |
| SG | Olivier LEFEVRE | Responsable du bureau de la documentation et des archives |
| Cab | Delphine MARY | Adjointe de la directrice du cabinet de la direction |

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

| Service | Nom | Fonction |
|---------|--------------------|---|
| SRN | Marie MORIN | Responsable de l'unité prévision des crues |
| SRN | Stéphane ECREPONT | Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Est |
| SRN | Nicolas TORTEROT | Responsable du laboratoire d'hydrobiologie |
| SRN | Bruno DUMEIGE | Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires |
| SRN | Denis SIVIGNY | Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets |
| SRN | Thomas BIÉRO | Responsable de l'unité territoires Labellisés |
| SRN | Florent CLET | Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation |
| SRN | Valérie DESORMEAUX | Correspondante budgétaire |

| | | |
|--------|----------------------------|--|
| SECLAD | Christian LE NORMAND | Responsable du pôle budgétaire et financier |
| SMCAP | Karine CARPENTIER-HAUGMARD | Cheffe du bureau des archives et de la documentation |
| SG | Michel CHEBANA | Gestionnaire logistique |
| SG | Elodie HERSAN | Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier |
| SG | Delphine BESNARD | Acheteuse-approvisionneuse |

Article 5 :

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-146 sera exercée par monsieur David WITT, madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints.

Article 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen, le 09 JAN. 2023

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-01-09-00010

Décision n°2023-06 Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel - agents
DREAL

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2023-06

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ La partie législative du code général de la fonction publique ;
- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

- ◆ L'arrêté préfectoral n°SGAR 20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

□ Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur David WITT et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et solidaire mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B ;
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, les décisions listées en annexe III ;
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et à la secrétaire générale adjointe

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Manuella BELLOUARD, secrétaire générale, à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe et à madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28° et 30° de l'annexe I - B.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-B

- Les paragraphes 1-21° et 3-1° de l'annexe II - B.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire

- pour les fonctionnaires titulaires, les paragraphes 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19 et 20° de l'annexe III.

- pour les fonctionnaires stagiaires, les paragraphes 6°, 7°, 8°, 11°-e et 20°,

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à madame Manuella BELLOUARD, secrétaire générale à madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe et à madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,

- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

2.3- Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous :

- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et attributions de jours de réduction du temps de travail

à :

- Madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction (Cab)
- Madame Delphine MARY, adjointe de la directrice du cabinet de la direction
- Madame Hélène REGNOUARD, responsable de la mission estuaire de la Seine (ME),
- Madame Manuella BELLOUARD, secrétaire générale (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Mallorie HUGUET, adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, responsable du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN),
- Madame Marie ABADIE, cheffe du service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, chef du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Monsieur Julien ARPAIA, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Rémi CORGET, adjoint au chef du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),

- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Bruno CHARPENTIER, coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Madame Nadia ABIDA, coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH) ,
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Monsieur Frédérick POULEAU, chef délégué l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnatrice carrières déchets (UBDEO),
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Madame BOUTTEN-GODARD, cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Bertrand CAGNEAUX , adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur déchets site et sols pollués (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Anne MACHEFER, responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet),
- Monsieur Jocelyn DUBUC, responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SG),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SG),
- Madame Cécile FERNANDES , responsable adjointe du pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SG),
- Madame Nadia GASMI, adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SG),
- Madame Christine FLEURY, chargée de mission à enjeux transversaux (SG),
- Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines (SG)
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, chef adjoint du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Hervé RUAT, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),

- Monsieur Olivier AMIOT, responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Thierry RÉZEAU, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Olivier LEFEVRE, chef du bureau de la documentation et des archives (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Bruno DARDAILLON, chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur FAUCON Sébastien, chef de l'unité construction (SECLAD),
- Madame Carole LENGRAND, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Madame Daisy DE LARTIGUE, cheffe adjointe du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, responsable du Laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Stéphane ECREPONT, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjoint au responsable de l'unité hydrométrie, hydrologie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité connaissance animation et préservation (SRN),
- Monsieur Thomas BIERO, responsable de l'unité territoires labellisés (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI),
- Monsieur Fabien GILLERON, chef de l'unité risques accidentels (SRI)
- Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques

- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (SSTV) ;
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, Christophe KERVELLA, Anthony GRASSER et Louise BROISGROLLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Monsieur David MENARD, adjoint à la responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Jean-Matthieu FARENC, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Monsieur Sylvain RENAUD, adjoint au responsable du pôle mobilités, chargé de mission bruit pour les infrastructures de transport terrestre (SMI).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

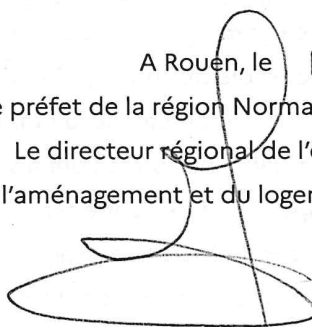
Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

A Rouen, le **09 JAN. 2023**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 20-023 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A – Liste des corps et emplois fonctionnels concernés

La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.

1°) Corps de fonctionnaires concernés (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés de l'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2°) Liste des emplois fonctionnels (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL Normandie.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

2°) En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

2° Au congé bonifié ;

3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

3°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité , les décisions de gestion suivantes :

1° Gestion des jours de réduction de temps de travail

2° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;

3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

4° Autorisations d'absence ;

5° Aménagements et facilités d'horaires ;

6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;

9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

Annexe II – Les agents contractuels

A - Liste des agents contractuels

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 21° A l'avertissement et au blâme.

2°) En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

3°) En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

- 1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 3° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 7° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.

Annexe III- Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence ;
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 11° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 12° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 13° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) Admission à la retraite ;
 - b) Acceptation ou refus de la démission ;
 - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 21° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-01-09-00011

Décision n°2023-07 Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel - agents DDI



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2023-07

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en directions départementales interministérielles et de statut MTECT

Vu :

- ◆ La partie législative du code général de la fonction publique ;
- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR 20-024 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en directions départementales interministérielles et de statut MTECT ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



- ◆ L'arrêté préfectoral n°SGAR 22-127 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des décisions déléguées par l'arrêté du 31 mars 2011 modifié aux préfets de département, subdélégation de signature est donnée à monsieur David WITT, madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints ainsi qu'à madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées à l'annexe I-B,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées à l'annexe II-B,
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe III,
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 3 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

A Rouen, le 09 JAN. 2023

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie


Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 20-024 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en directions départementales interministérielles de statut MTECT

Annexe I

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 3)

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés d'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- directeurs de recherche du développement durable ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie.

B - Liste des décisions de gestion déléguées

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel

siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;

9° Congé de solidarité familiale ;

10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

11° Congé de présence parentale ;

12° Congé parental ;

13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, 22° et 25°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;

14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;

16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;

17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;

19° Disponibilités de droit ;

20° Disponibilités d'office ;

21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;

23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;

25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

26° Aménagements et facilités d'horaires.

Annexe II – Les agents contractuels

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 4)

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 9° Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 10° Réemploi, après les congés mentionnés aux 1° à 9°, 11° et 17°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 11° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 12° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 13° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 14° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 15° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 16° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 17° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 18° Aménagements et facilités d'horaires.

C – Décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont également déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au point B ci-dessus, ni de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Annexe III - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (article 3)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale ;
- 12° Congé parental ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, et 26°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit ;
- 20° Disponibilités d'office ;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 25° Aménagement et facilités d'horaires ;
- 26° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 27° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour

le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
28° Nomination en qualité de stagiaire ;
29° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
30° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
31° Nomination en qualité de titulaire ;
32° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
33° Décisions :
a) D'affectation en position d'activité ;
b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
c) D'intégration directe ;
d) De détachement ;
e) De détachement par nécessité de service ;
f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
34° Décisions d'avancement :
a) Avancement d'échelon ;
b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
35° Décisions de mutation qui :
a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
b) Modifient la situation de l'agent ;
36° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
37° Décisions de cessation définitive de fonctions :
a) Admission à la retraite ;
b) Acceptation ou refus de la démission ;
c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
38° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
39° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-01-16-00006

Arrete2023AgrementForgetFimoVoyageurs



PREFET DE RÉGION NORMANDIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

**Service Sécurité des Transports
et des Véhicules**

Arrêté portant agrément de **FORGET FORMATION II** à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 04 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2021 agréant de façon probatoire pour un an, **FORGET FORMATION II**, situé à Mondeville pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de marchandises,
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2022 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Considérant la demande d'agrément présentée par le centre FORGET FORMATION II en date du 14 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} – FORGET FORMATION II est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré à compter du 16 janvier 2023 et jusqu'au 9 septembre 2024.

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- *L'établissement principal:*

FORGET FORMATION II-ZI Sud-18, rue des frères Lumière-14120 MONDEVILLE

- *L'établissement secondaire:*

FORGET FORMATION II-20, rue de Saint Germain-61250 CONDE SUR SARTHE

Article 4 – Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5 - Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6 - Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7 - Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8 – Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Rouen, le 16 janvier 2023

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
la cheffe du service sécurité des transports et
véhicules

Hélène MACH



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

